

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,  
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

HAUT-COMMISSARIAT À LA JEUNESSE

#### **Arrêté du 26 octobre 2009 relatif à la mise à disposition de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation**

NOR : SASH0931148A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre de la santé et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 modifié, portant statut particulier du corps des administrateurs civils ;

Vu la lettre du 20 octobre 2009 de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation ;

Vu l'accord de la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ;

Sur la proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Benjamin MAURICE, administrateur civil, affecté au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de la santé et des sports, est mis à disposition de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation à hauteur de 30 % de son temps de travail.

#### Article 2

M. Benjamin MAURICE sera chargé de l'intérim des fonctions de directeur opérationnel de la mission tarification de l'activité.

#### Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 octobre 2009.

Pour les ministres et par délégation :

*L'administrateur civil,  
chef du bureau des cadres de l'administration centrale  
et des agents non titulaires (DRH1A),*

J.-F. LHOSTE